

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

11

# AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT



D1

## NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Encourager la création artistique des équipes départementales dans le domaine du spectacle vivant. Soutenir l'action des équipes artistiques professionnelles dans leur démarche de création

## BÉNÉFICIAIRES

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, l'équipe artistique a été créée depuis plus de deux ans et a son siège social et ses activités (création, diffusion et action culturelle) en Seine Maritime depuis plus d'un an.

L'aide à la création est allouée tous les deux ans.

Une même équipe artistique ne peut présenter qu'une demande d'aide à la création par an.

Le demandeur doit prévoir dans son projet d'exploitation au minimum 10 représentations (cession ou coproduction) tant dans des lieux du réseau de diffusion culturelle et les festivals professionnels, dont 4 dans le département.

A défaut, le Département s'appuiera sur le bilan de diffusion de la précédente création qui devra comporter au minimum 10 représentations.

## CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

La création devra bénéficier de subvention d'autres financeurs publics (DRAC, Région, Commune ou EPCI) et/ou privés (Une coproduction est a minima exigée avec une structure culturelle de diffusion dans ou hors le département).

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Statuts juridiques
- RIB
- Licence entrepreneur de spectacle
- Rapport d'activité N-1
- Bilan financier et comptable
- Projet général d'activité de la structure
- Projet de création artistique
- Pré-achats, coproductions

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la culture et de la jeunesse

## DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

30/11 de l'année n-1

**D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE**

11

---

**AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE  
DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT**

D1

**TAUX D'INTERVENTION -CUMUL  
MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

L'aide représente au maximum 20% du budget prévisionnel de création retenu par le Conseil Général (personnel artistique et technique, décors, costumes, accessoires, communication liée à la création, frais fixes de gestion liés à la création).

**LA SUBVENTION NE PEUT DEPASSER 20 000 €.**